

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3486>

Au journal officiel du 19 septembre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 19 septembre 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Encadrement des activités physiques de mineurs en structures d'accueil collectif / Examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives / Relevement des plafonds du livret A et du livret de développement durable / Réforme du congé parental dans la fonction publique / Conditions de départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés / Classement de la commune de Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées) comme station de tourisme

[1]

Action sociale

– Décret n° 2012-1062 du 17 septembre 2012 portant [modification de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles](#) NOR : SPOJ1221723D [2]

Concours et examens

– Arrêté du 21 août 2012 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 portant ouverture au titre de l'année 2012 d'un [examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives](#) NOR : INTB1234196A

Economie, formation et emploi

– Décret n° 2012-1056 du 18 septembre 2012 portant [relèvement du plafond du livret A](#) NOR : EFIT1233661D [3]

– Décret n° 2012-1057 du 18 septembre 2012 portant [doublement du plafond du livret de développement durable](#) NOR : EFIT1234086D [4]

Fonction publique

– Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les [règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques](#) NOR : RDFF1220285D [5]

Prestations sociales, prévoyance et retraites

– Décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012 portant [application de l'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique](#) NOR : RDFF1209415D [6]

Tourisme

– Décret du 17 septembre 2012 portant [classement de la commune de Luz-Saint-Sauveur \(Hautes-Pyrénées\) comme station de tourisme](#) NOR : ACTI1230834D

[L'intégralité du JORF n°0218 du 19 septembre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] La possibilité prévue par le code du sport (article R. 212-4) de confier l'encadrement d'activités physiques aux stagiaires de la formation professionnelle dans les métiers du sport est étendue aux mêmes activités se déroulant dans les structures d'accueil collectif de mineurs, notamment les séjours de vacances et les accueils de loisirs (article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles), sous l'autorité d'un tuteur titulaire d'une certification professionnelle et après que le stagiaire a satisfait aux exigences préalables à une mise en situation pédagogique.

[3] Le décret procède au relèvement du plafond du livret A pour les personnes physiques pour le porter de 15 300 euros à 19 125 euros.

[4] Le décret procède au doublement du plafond du livret de développement durable pour le porter de 6 000 euros à 12 000 euros.

[5] Le décret a pour objet la création d'un droit individuel à un congé parental pour les deux parents, en modifiant les dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des trois versants de la fonction publique, pour les mettre en conformité avec la directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 instituant un droit individuel à un congé parental accordé aux travailleurs, hommes ou femmes, en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il supprime l'interdiction de la prise concomitante du congé parental par les deux parents pour un même enfant.

Par ailleurs, en conséquence des modifications résultant de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les décrets applicables à chacune des trois fonctions publiques sont modifiés sur les points suivants :

- modalités d'avancement et de promotion pendant le congé parental ;
- articulation des congés de maternité, de paternité ou d'adoption avec le congé parental ;
- procédure de réintégration à suivre au terme d'un congé parental, en particulier dans le cas du détachement.

[6] L'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a ouvert aux fonctionnaires et aux ouvriers de l'Etat ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article L. 5213 du code du travail un droit au départ à la retraite avant l'âge de 60 ans sous réserve d'avoir validé une durée d'assurance minimale.

Le décret fixe les durées d'assurance minimales exigées pour l'ouverture de ce droit. Il prévoit que les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat reconnus comme travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé dans les mêmes conditions que ceux justifiant d'une incapacité permanente de plus de 80 %. Ils pourront ainsi bénéficier d'un départ à la retraite entre 55 et 59 ans dès lors qu'ils justifient d'une durée d'assurance tous régimes, acquise alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés et dont la quotité est fonction de l'âge de départ ; une partie de cette durée d'assurance doit avoir donné lieu à cotisation de l'agent.

Sont concernés les :

- fonctionnaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

- fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

- ouvriers affiliés au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.